

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

SEANCE DU 2 JUIN 2022

Date de la convocation : 30 Mai 2022

Date d'affichage : 7 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux Juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent L'ETROP, maire.

Présents : BERTHIER Aline, BESSON Stéphane, CARRE Jean Paul, CROSIER Julien, CROSIER Pascal, FEVRE Martine, L'ETROP Laurent, RICHER Etienne, RICHER Jean Paul

Représentés : FEVRE Frédéric par FEVRE Martine, JOURD'HEUIL Aline par L'ETROP Laurent

Secrétaire : Madame BERTHIER Aline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_20 - Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Saint Benoist sur Vanne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente

De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Proposition de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :

- Un emprunt est proposé :
 - Prêt à taux fixe d'une durée de 5, 10 ou 15 ans
 - Montant sollicité : 166 000 €

Durée	Taux	Échéance	Coût total
5 ans	1,51 %	34718,99 € / an	7 594,95 €
10 ans	1,60 %	18 095,57 € / an	14 955,67 €
15 ans	1,47 %	12 412,39 € / an	20 185,85 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est pour un montant de 166 000 € sur une durée de 10 ans à un taux fixe de 1,40 %
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt

2022_22 - Redéfinition du poste de secrétaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en date du 20 février 2014.

Vu la demande de mutation de la secrétaire actuelle,

Vu les candidatures réceptionnées à ce jour,

Compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent chargé des fonctions de secrétaire de la commune de Saint Benoist sur Vanne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi de secrétaire de Mairie, à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi de secrétaire de Mairie qui pourra être pourvu par un agent relevant soit :

- En catégorie C :
 - du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe
 - du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- En catégorie B
 - du grade de rédacteur.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

2022_21 - Choix de l'organisme prêteur pour le financement des travaux de réfection de la rue du Château

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	7	4	0	0

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la précédente réunion, il a sollicité trois organismes de crédit afin de financer les travaux de la rue du Château.

Trois propositions ont été réceptionnées dont en voici le détail.

Proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne :

- Deux emprunts sont proposés :
 - Prêt relais d'une durée de 24 mois en attente du versement du FC TVA et de la DETR
 - Montant sollicité : 50 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 1,09 %
 - Frais de dossier : 150 €
 - Prêt à taux fixe d'une durée de 5, 10 ou 15 ans
 - Montant sollicité : 114 000 €

Durée	Taux	Echéance	Coût total
5 ans	1,39 %	5 910,26 € / trimestre	4 205,26 €
		23 759,51 € / an	4 797,54 €
10 ans	1,72 %	3 108,23 € / trimestre	10 329,23 €
		12 506,01 € / an	11 060,14 €
15 ans	1,72 %	2 159,69 € / trimestre	15 581,23 €
		8 687,33 € / an	16 309,91 €

Proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est :

- Deux emprunts sont proposés :
 - Prêt à taux fixe d'une durée de 5, 10 ou 15 ans
 - Montant sollicité : 115 000 €

Durée	Taux	Echéance	Coût total
5 ans	0,95 %	5 894,47 € / trimestre	2 889,40 €
		23 659,63 € / an	3 298,15 €
10 ans	1,40 %	3 085,96 € / trimestre	8 438,40 €
		12 403,96 € / an	9 039,60 €
15 ans	1,70 %	2 175,46 € / trimestre	15 527,60 €
		8 750,30 € / an	16 254,50 €

- Prêt à taux fixe d'une durée de 5, 10 ou 15 ans
 - Montant sollicité : 166 000 €

Durée	Taux	Echéance	Coût total
5 ans	0,95 %	8 508,54 € / trimestre	4 170,80 €
		34 152,16 € / an	4 760,80 €
10 ans	1,40 %	4 454,52 € / trimestre	12 180,80 €
		17 904,85 € / an	13 048,50 €
15 ans	1,70 %	3 140,24 € / trimestre	22 414,40 €
		12 630,87 € / an	23 463,05 €

- S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, le candidat sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu du besoin de recruter un agent lauréat de diplôme(s) ou de formation nécessaire(s) pour l'exécution de missions de secrétariat de Mairie
- Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter La Proposition De Monsieur Le Maire
- D'inscrire Au Budget Les Crédits Correspondants,
- De Modifier Le Tableau Des Emplois À Compter Du 1er Juillet 2022

2022_23 – Don du Comité du Tourisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire indique avoir reçu du Comité de tourisme du Pays d'Othe et d'Armance un chèque de 124,53 € pour encouragement au fleurissement de notre Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Remercie le comité de tourisme du pays d'Othe et d'Armance pour le don de ce chèque
- Accepte le chèque du comité de tourisme
- Autorise le receveur à encaisser cette recette.

Questions et informations diverses

Organisation des élections :

Ouverture du bureau : 8 h 00 à 18 h 00

12 juin 2022

8 h 00	10 h 00	Jean Paul CARRE	Pascal CROSIER
10 h 00	12 h 00	Jean Paul RICHER	Martine FEVRE
12 h 00	14 h 00	Etienne RICHER	Stéphane BESSON
14 h 00	16 h 00	Julien CROSIER	Frédéric FEVRE
16 h 00	18 h 00	Aline JOURD'HEUIL	Laurent L'ETROP

19 juin 2022

8 h 00	10 h 00	Jean Paul RICHER	Martine FEVRE
10 h 00	12 h 00	Aline BERTHIER Aline JOURD'HEUIL	Frédéric FEVRE
12 h 00	14 h 00	Stéphane BESSON	Jean Paul CARRE
14 h 00	16 h 00	Pascal CROSIER	Julien CROSIER
16 h 00	18 h 00	Etienne RICHER	Laurent L'ETROP

14 juillet 2022

Le Conseil Municipal propose l'organisation suivante pour la fête du 14 juillet :

- Feu d'artifice tiré le 13 juillet 2022 à 23 h 00
- Concours de pétanque le 13 juillet 2022 à 16 h 00
- Repas le 13 juillet 2022 au soir (Bonduelle, Tomate, Roti froid, Fromage, Tartelette) les prix restes à définir
- L'information sera transmise rapidement aux administrés

Projet agri solaire

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un projet agri solaire lui a été présenté pour une installation sur une parcelle entre Saint Benoist sur Vanne et Vulaines.

Remerciements de la famille de M. BELLEMANIERE Robert

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 10 .

Fait à SAINT BENOIST SUR VANNE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

